



Forêt et Bois :

Votre guide des aides régionales et européennes

2023-2027



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE

Édito



Hervé Morin,
Président de la Région
Normandie

La forêt occupe près de 14% du territoire normand. Elle se révèle d'une grande richesse : une quarantaine d'essences forestières de grande qualité en production, dont le hêtre et le chêne sont les emblèmes. Elle est riche également d'une propriété privée à haut potentiel et d'une filière interprofessionnelle économique de près de 20 000 emplois, déjà bien structurée, positionnant la Normandie au 6^e rang des régions de France pour l'emploi salarié. Enfin, la Normandie est leader national pour la consommation de bois énergie.

Pour faire face aux multiples enjeux économiques, environnementaux et sociétaux auxquels doivent faire face la forêt et les acteurs de la filière, la Région a élaboré une politique adaptée pour la période 2023-2027 articulée autour de 5 défis :

- **Encourager une gestion plus résiliente et anticipant le changement climatique,**
- **Soutenir la valorisation des bois issus des forêts normandes et/ou transformés en Normandie,**
- **Agir sur l'attractivité des métiers du bois,**
- **Renforcer la filière en partenariat avec les acteurs,**
- **Viser l'exemplarité dans les ouvrages de la Région.**

Chaque année, ce sont ainsi 4 millions d'euros de crédits régionaux et européens (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADER) qui sont mobilisés pour soutenir les investissements et adaptations attendus de l'amont à l'aval (nouvelles essences, modifications des parcours sylvicoles, besoins en recrutements, baisse de la pénibilité du travail, innovation numérique, anticipation des risques sanitaires, nouveaux débouchés...). La Région Normandie continue également à soutenir les synergies entre acteurs et à impulser, porter et concrétiser des projets phares, facteurs d'attractivité pour la filière et la Normandie.

Ce guide est là pour vous aider à faire bon usage de ces opportunités afin de concrétiser vos projets et développer vos activités.

Une aide pour chacun de vos besoins :

Vous êtes un propriétaire forestier privé ou une collectivité territoriale

■ Normandie Forêt Conseil	4
■ Normandie Forêt Investissements	5
■ Contrats Natura 2000	6
■ Trame verte et bleue	7

Vous êtes une entreprise de valorisation du bois

■ Normandie Entreprises – Volet « Prestations de services »	8
■ Normandie Entreprises – Volet « Industries de valorisation du bois »	9

Vous développez une activité de débardage à cheval

■ Plan Opérationnel Patrimoine Elevage (acquisition de chevaux de trait pour les travaux forestiers)	10
■ Entreprises équine de Demain (acquisition d'équipement pour le débardage à cheval)	11

Vous êtes une entreprise agricole

■ Normandie Agriculture Investissement (agroforesterie et plantation de haies)	12
--	----

Vous souhaitez investir dans le bois énergie

■ IDEE action "production d'énergies renouvelables"	13
---	----

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

■ Partenariats agricoles : Innovation	14
■ Filières émergentes : Structuration, Acquisition de références techniques et Promotion	15
■ Projets pilote agricole	18

Et aussi.... Orientation, formation et emploi

■ Pour développer l'orientation et l'attractivité des métiers	19
■ Pour les professionnels	20
■ Pour les demandeurs d'emploi	20

Les aides européennes

Faire les démarches en ligne

Vous êtes un propriétaire forestier privé ou une collectivité territoriale

Normandie Forêt Conseil

OBJECTIF

Ce dispositif vise à renforcer les compétences des propriétaires forestiers privés et des collectivités en finançant des prestations de conseil. L'objectif est d'inciter le plus grand nombre de propriétaires forestiers en Normandie à mener à bien la gestion durable et multifonctionnelle de leur forêt tout en mobilisant du bois pour la filière.

Types de prestations finançables :

- Plan Simple de Gestion volontaire, individuel ou concerté, cartographie des stations forestières
- Première visite, cartographie des cloisonnements, aspects sécuritaires et sanitaires au sein des forêts, préservation des sols forestiers, biodiversité en forêt, valorisation de la régénération naturelle d'avenir, équilibre sylvo-cynégétique

Seules les prestations réalisées par des gestionnaires forestiers préalablement agréés par la Région sont éligibles.

BÉNÉFICIAIRES

- propriétaires forestiers privés ou leurs associations ou regroupements (groupement forestier, groupement foncier, association syndicale, indivision, organisation de producteurs, société civile immobilière, société anonyme)
- collectivités forestières bénéficiant du régime forestier

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région prend en charge une partie du coût de la prestation réalisée. La subvention est versée au prestataire agréé. Le bénéficiaire final règle uniquement le reste à charge.

MONTANT

L'aide accordée par la Région peut atteindre 100 % du coût HT de la prestation variable selon les prestations et selon les agréments et peut aller jusqu'à 1 500 € par bénéficiaire final et par an.



Exemple :

Contexte

Un propriétaire forestier sollicite un prestataire agréé pour calculer l'Indice de Biodiversité Potentiel de sa propriété de moins de 100 ha et bénéficier de conseils quant aux interventions sylvicoles les plus adaptées.

Dépenses

La prestation est facturée 1 100 € hors taxe par l'organisme.

Financement

Région Normandie :
1000 € versé directement au gestionnaire forestier



Reste à charge pour le propriétaire :
100 € (+ TVA)

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Comment ma structure de conseil peut-elle être agréée ?

Retrouvez le formulaire de candidature sur le site des aides de la Région www.normandie.fr et transmettez-le au service économie équine et forêt-bois avec les justificatifs indiqués.

Contacts :

Service économie équine et forêt-bois
02 79 18 33 44
filiereforetbois@normandie.fr

Vous êtes un propriétaire forestier privé ou une collectivité territoriale

Normandie Forêt Investissements



OBJECTIF

Ce dispositif vise à pérenniser et à développer la surface productive forestière en Normandie et à rendre possible une plus grande mobilisation des bois tout en favorisant la séquestration du carbone, l'adaptation et la résilience des boisements au changement climatique et la pérennité économique de la filière bois normande.

Les projets globaux à l'échelle des propriétés forestières sont encouragés et pourront comprendre les volets suivants :

- **Volet « Dessertes » : Place de dépôt/retournement, voirie forestière, piste forestière...**
- **Volet « Investissements favorables à la biodiversité et à l'environnement »**
- **Volet « Amélioration des peuplements forestiers pour la production de bois d'œuvre »**
- **Volet « Reboisement des peuplements économiquement pauvres »**
- **Volet « Régénération naturelle et enrichissement »**
- **Volet « Replantation de peupleraies et de noyeraies existantes »**

BÉNÉFICIAIRES

- les propriétaires forestiers privés ou leurs associations ou regroupements (groupements forestiers, groupements fonciers, associations syndicales, indivisions, organisations de producteurs, SCI, GIEEF)
- les collectivités forestières relevant du régime forestier au sens de l'article L211-1 du code forestier

Les bénéficiaires doivent être accompagnés d'un professionnel et disposer d'un document de gestion durable approprié.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses matérielles relatives à la réalisation des travaux (sur barèmes et/ou sur devis)

Dépenses de maîtrise d'œuvre (1000€ HT + 10% des dépenses matérielles retenues)

N.B. Tout commencement anticipé (devis signé, acompte versé...) avant transmission de la demande à la Région la rend irrecevable (exception des études préalables éventuelles)

MONTANTS

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Taux d'aide publique : 65 % (dont 39 % FEADER)
- Seuil minimum de dépenses éligibles retenues : 4 000€ HT par dossier
- Plafond de dépenses éligibles retenues : 50 000€ HT sur l'ensemble de la programmation 2023-27

Exemple :

Contexte

Un propriétaire forestier souhaite reboiser une parcelle de 2 ha dont le peuplement est qualifié de pauvre à dire d'expert.
Coût sur barème : 16 760€ + frais de maîtrise d'œuvre : 2 676€ soit 19 436€

Financement



Type d'aide publique



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service économie équine et forêt-bois
02 79 18 33 44
filiereforetbois@normandie.fr

Vous êtes un propriétaire forestier privé ou une collectivité territoriale

Contrats Natura 2000

OBJECTIF

Les contrats Natura 2000 sont des actions de préservation ou de restauration de milieux, conclus pour des parcelles incluses dans des sites Natura 2000. Ils contiennent des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site. Ils sont conformes aux orientations de gestion et aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 rémunèrent la réalisation d'interventions non productives, ainsi que certains manques à gagner et surcoûts liés à des pratiques de gestion particulières. Exemples d'actions éligibles : rétablissement de clairières ou de landes, restauration de mares forestières, lutte contre une espèce exotique envahissante, îlots de bois ou arbres sénescents,...

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquelles s'appliquent les actions rendues éligibles dans le DOCOB du site (propriétaire ou mandataire).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses directement rattachées à l'action située dans le périmètre d'un site Natura 2000 : frais de personnels, prestations de services et de travaux, location de matériel, études et frais d'expert directement liés aux travaux, achats de matériels autorisés par les cahiers des charges des actions. Les autres frais liés à l'opération sont pris en charge par une option de coûts simplifiés (OCS) qui s'ajoute aux dépenses éligibles au réel.

MONTANTS

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement ou en fonctionnement

→ Taux maximum d'aide publique : 100% (dont 80% FEDER)



- Pas de seuil minimum de dépenses éligibles par dossier
- Pas de plafond de dépenses maximum éligibles

Le montage du projet est accompagné par un animateur Natura 2000.

Exemple :

- Un projet porté par un particulier pour favoriser le développement de bois sénescents, habitat intéressant pour les chiroptères et coléoptères dans une forêt de la Vallée de l'Eure, a permis le marquage de 10 arbres qui resteront sur pied pour 30 ans. Forfait en cours d'actualisation (environ 250€/arbre).

- Dans une forêt domaniale, l'ONF a réalisé des travaux lourds de restauration d'une tourbière (décapage de végétation, arrachage et coupe de ligneux) pour rouvrir les abords de mares tourbeuses abritant des amphibiens et des végétations de gouilles tourbeuses

→ Aide attribuée : 104 279€, soit 100% des dépenses éligibles (dont 80% FEDER et 20% Région)

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEDER

Contacts :

Pôle Natura 2000

02 14 47 62 94

polenatura2000@normandie.fr

Vous êtes un propriétaire forestier privé ou une collectivité territoriale

Travaux de restauration de la trame verte et bleue normande

OBJECTIF

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) définit une Trame verte et bleue régionale, composée de réservoirs et d'un maillage de corridors entre eux qui permettent, ensemble, de répondre à l'enjeu de préservation de la fonctionnalité des milieux naturels.

Ce dispositif, principalement décliné sous **forme d'appel à projets annuel**, vise à accompagner les travaux permettant de renforcer la reconstitution des continuités écologiques et la restauration des milieux naturels nécessaires à une trame verte et bleue régionale fonctionnelle.

BÉNÉFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les établissements publics nationaux et locaux ;
- les groupements d'intérêt public (GIP)
- les services de l'Etat

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses directement rattachées à l'action et supportées par le bénéficiaire : prestations de services et de travaux, location de matériel, études et frais d'expert directement liés aux travaux, achats de matériels spécifiques et techniques, frais de personnels. Les autres frais liés à l'opération sont pris en charge par une option de coûts simplifiés (OCS) qui s'ajoute aux dépenses éligibles au réel.

MONTANTS

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement ou en fonctionnement

- Taux maximum d'aide publique : 100% (dont 80% FEDER), sous réserve du respect du L-1111-10 du CGCT
- Seuil minimum de montant de dépenses du projet : 20 000€ HT
- Pas de plafond de dépenses maximum éligibles



Exemples :

- Projet porté par la Fédération Départementale de chasse 76 pour restaurer/créer des mares dont certaines en contexte forestier privé : travaux de mise en lumière et gestion de la végétation des berges, reprofilage des berges en pentes douces, restauration du profil de la mare...
→ Aide attribuée : 74 % du montant global des dépenses éligibles du projet

- Programme de plantations de haies porté par un EPCI sur son territoire pendant 3 ans avec pour objectif de plantation de 3 km/an.
Prise en charge des dépenses de travaux de plantations de haies et des frais de personnels (techniciens bocage, chargé de projets) directement liés aux plantations
→ Aide attribuée : 80 % du montant global des dépenses éligibles du projet

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région
www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEDER sous forme d'appel à projets annuel

Contacts :

Pôle Patrimoine naturel
02 31 06 97 18
virginie.coffinet@normandie.fr

Vous êtes une entreprise de valorisation du bois

Normandie Entreprises

Volet « Prestations de services »

OBJECTIF

Ce dispositif aide les entreprises de services dans le secteur de l'agriculture et la forêt à développer des prestations de service de qualité en tenant compte des enjeux environnementaux et sociétaux :

- Améliorer les conditions de travail et réduire la pénibilité du travail
- Limiter l'impact sur l'environnement
- Améliorer la compétitivité des exploitations et accompagner l'innovation.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises de prestations dans les domaines des travaux agricoles et forestiers ou de l'entretien des haies
- Ne sont pas éligibles les CUMA et les exploitations agricoles à titre individuel ainsi que sous forme sociétaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses relatives à l'acquisition de matériels ou équipements mobiles.

MONTANTS

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Taux d'aide publique : 30 % (dont 18 % FEADER)
- Plancher d'investissement : 10 000 € HT par dossier
- Plafond d'investissement : 400 000 € HT de dépenses éligibles retenues à l'instruction pour les ETFS sur l'ensemble de la programmation 2023-27 dans la limite de trois dossiers recevables.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région
www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER



Exemple :

Une entreprise de travaux forestiers investit 360 000 € HT dans une pelle à chenille avec bras rallongé et grappin scie, légère, performante minimisant ainsi les déplacements et préservant les sols.

Financement

70 %
d'auto-financement :
252 000 €

30 %
d'aides publiques :
108 000 €

Type d'aide publique

60 %
de FEADER :
64 800 €

40 % de Région
Normandie :
43 200 €

Contacts :

Service économie équine et forêt-bois
02 79 18 33 44
filiereforetbois@normandie.fr

Vous êtes une entreprise de valorisation du bois

Normandie Entreprises

Volet « Industries de valorisation du bois »

OBJECTIF

Ce dispositif vise à :

- Adapter et moderniser l'appareil de production des entreprises de transformation des produits issus de la filière bois
- Renforcer leur démarche de développement durable (de type RSE), et de bioéconomie
- Consolider la compétitivité d'une filière et/ou mettre en place de nouvelles filières émergentes;
- Développer économiquement et durablement les territoires (emplois créés, pratiques vertueuses...)

BÉNÉFICIAIRES

Les « micro, petites et moyennes entreprises » de transformation-commercialisation des productions issues de la filière bois (scieries, exploitants forestiers, industries de valorisation du bois...).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Globalité des dépenses matérielles et immatérielles liées au projet d'investissement comprenant :

- Equipements et matériels neufs pour le levage, la manutention, le sciage et la transformation du bois (dont matériel roulant sur sites forestiers)
- Investissements immobiliers destinés au stockage et/ou séchage du bois
- Frais d'études liés à la mise en place du process (marché, faisabilité, ingénierie...)
- Acquisition ou développement de logiciels (gestion intégrée, lignes de process...) lorsqu'ils complètent à titre secondaire l'investissement matériel



MONTANT

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Taux d'aide publique : maximum 30 % (dont 18 % FEADER)
- Plancher d'investissement : 20 000 € HT par dossier
- Plafond d'investissement : 400 000 € HT de dépenses éligibles retenues à l'instruction sur l'ensemble de la programmation 2023-27

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service économie équine et forêt-bois
02 79 18 33 44
filiereforetbois@normandie.fr



Vous développez une activité de débardage à cheval

Plan Opérationnel Patrimoine Elevage POPE

OBJECTIF

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la reproduction, la conservation et le développement des races patrimoniales normandes par la création ou le renforcement d'activités économiques.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises développant une activité de débardage à cheval.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les acquisitions de chevaux de races suivantes sont éligibles : **Cob normand, Percheron**

MONTANTS

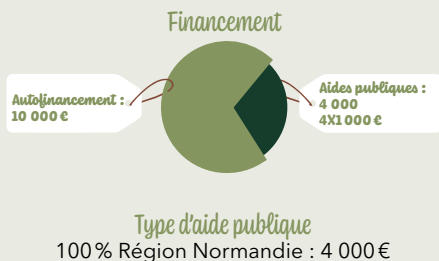
Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Aide forfaitaire de 1 000 €/ cheval
- Aide plancher : 2 000 €
- Aide plafond : 15 000 €



Exemple :

Une entreprise envisage de proposer de la traction animale pour des travaux forestiers. Il est prévu l'achat de 4 Cobs normands. Coût total : $4 \times 3\,500 \text{ €} = 14\,000 \text{ €}$



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
02 14 47 62 74
nicolas.masse@normandie.fr

Vous développez une activité de débardage à cheval

Entreprises équines de demain

OBJECTIF

Encourager les investissements des entreprises répondant aux enjeux de demain : adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques, meilleure prise en compte du bien-être animal, baisse de la pénibilité du travail, innovation numérique et anticipation des risques sanitaires.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises développant une activité utilisant la traction équine, en particulier le débardage à cheval.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Acquisition d'équipements nouveaux en lien avec le développement de l'activité débardage.

MONTANTS

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Aide plancher : 10 000 €
- Aide plafond : 300 000 €
- Taux d'aide : 30 à 40 % en fonction du porteur de projet

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région
www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région



Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

02 14 47 62 74

nicolas.masse@normandie.fr

Vous êtes une entreprise agricole

Normandie Agriculture Investissement

Agroforesterie et plantation de haies

OBJECTIF

Ce dispositif vise à aider les agriculteurs dans leurs investissements en matière de production primaire et/ou de transformation et commercialisation en circuit-court.

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs : structures individuelles ; sociétés exerçant une activité agricole ou une activité de transformation ; sociétés agricoles ; les établissements ou organismes mettant en valeur une exploitation agricole
- Les collectifs d'agriculteurs : CUMA, structures collectives composées majoritairement d'agriculteurs

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Divers investissements de production, transformation et vente en circuit court. Sont notamment éligibles les coûts de plantation de haies et les projets d'agroforesterie. En fonction de l'ambition de ces projets, le critère «conquérant» peut être activé pour les autres investissements de l'entreprise.

MONTANT

Deux types d'accompagnement possible en fonction du projet d'investissement. Pour les projets agroforesterie/plantation de haies :

→ *Projets conquérants* = projets à niveau élevé d'ambition, de contrainte ou de risque marquant un tournant pour l'exploitation, par exemple plantation de 20 mètres linaires de haies/ha de SAU, ou agroforesterie sur 3% de la SAU

- Taux d'aide : 30 %
- Plancher d'investissement : 10 000 €
- Plafonds d'investissement : 85 000 € (individuel, société, GAEC) / 170 000 € (projets collectifs)

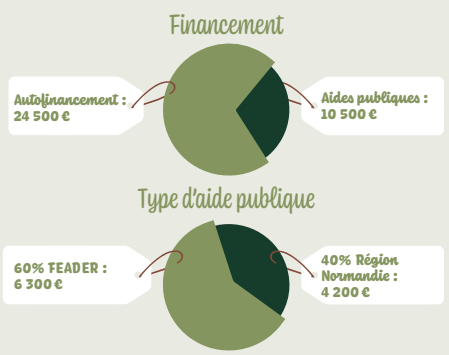
→ *Projets d'amélioration et d'adaptation (autres projets)* = évolution ou développement d'une exploitation en rythme de croisière, par exemple projets plus modestes de plantation de haies ou d'agroforesterie

- Taux d'aide : 15 %
- Plancher d'investissement : 10 000 €
- Plafonds d'investissement : Individuel, société, GAEC : 75 000 € - Projets collectifs : 150 000 €



Exemple - projet conquérant :

Un couple d'agriculteurs prévoit la plantation d'essences variées locales en agroforesterie sur un parcours volailles. Coût total : 35 000 €



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEDER

Contacts :

Service développement des entreprises agri/agro
02 79 18 33 46 / 02 31 06 97 65
investissement-agri-agro@normandie.fr

Vous souhaitez investir dans le bois énergie

IDEE ACTION "Production d'énergies renouvelables"



OBJECTIF

Développer la production d'énergie décarbonée et diversifier le mix énergétique régional.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, établissements d'enseignement publics et privés, associations, entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) non éligibles aux aides de l'Agence de Développement Normandie, maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif (bailleurs, copropriétés, etc...) et de bâtiments tertiaires, agriculteurs et leurs groupements, sociétés d'économie mixte.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

1. Ressources et approvisionnement

- Les investissements en matériel pour la récolte et la préparation de plaquettes bocagères issues du territoire normand, ainsi que pour le tri et le broyage du bois sorti du statut de déchet
- Les investissements pour les plateformes de préparation et de stockage

2. Chaufferies bois

- les installations de chaufferies automatiques au bois (hors granulés), avec une garantie d'approvisionnement, de qualité du combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts
- les chaudières à granulés de petite puissance

3. Réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur raccordés à une chaufferie au bois, c'est-à-dire les réseaux de chaleur primaires jusqu'aux sous-stations incluses, tant internes qu'externes (densité thermique linéaire supérieure à 1 MWh/ml).

MONTANT

TAUX ET PLAFONDS D'AIDE RÉGIONALE

Investissements en matériel (récolte, préparation, livraison, transformation)	20% du montant total des dépenses éligibles
Investissement pour le stockage (plateforme)	30% du montant total des dépenses éligibles dans la limite d'un montant d'investissement de 50€ par m ³ abrités (MAP bois sec)
Chaudière automatique au bois (production d'énergie) et son réseau de chaleur technique	2 500 € par Tep substituée annuellement à la production, sortie chaudière, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 30% du montant total des dépenses éligibles
Création / Extension d'un réseau de chaleur ou d'un réseau technique relié à une chaufferie bois éligible	Création / Extension d'un réseau de chaleur ou d'un réseau technique relié à une chaufferie bois éligible
Chaudière(<50kW) à granulés	20% du montant total des dépenses éligibles

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contact :

Service Energies renouvelables et Economie circulaire

02 14 47 62 91

pole.biomasse@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles Innovation

OBJECTIF

Ce dispositif vise à inciter et soutenir des projets collectifs :

- Porteurs d'innovation dans le domaine de la forêt et du bois
- Porteurs d'une stratégie de reterritorialisation
- Valorisant et promouvant les produits bois
- De structuration de filières forêt-bois

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs et groupements de producteurs
- Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)
- Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Les établissements publics, les instituts et centres techniques
- Les entreprises
- Les organisations professionnelles
- Les associations

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région
www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région
et le FEADER

MONTANT

Projet innovant : Subvention de 80 % du montant total des dépenses éligibles

Caractéristiques du prêt :

→ **Préprojet :**

Plafond des dépenses : 25 000 €

Durée du projet 1 an maximum

→ **Projet d'expérimentation :**

Plafond des dépenses : 400 000 €

Durée du projet 3 ans maximum

Exemple :

Préprojet : Plusieurs acteurs de la filière bois souhaitent développer un partenariat pour étudier la faisabilité de l'utilisation du merisier dans l'artisanat. Le projet est porté par un GIEE
Durée : 1 an
Subvention : 20 000 €

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
02 31 06 79 19
partenariat-agricole@normandie.fr



Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Filières émergentes

Volet A : Structuration

OBJECTIF

Ce dispositif vise à identifier, structurer et organiser de nouvelles filières normandes de qualité en adéquation avec les attentes des marchés et fédérer les acteurs de la filière (production, transformation, distribution) autour d'une stratégie s'inscrivant dans une logique amont/aval et répondant à des marchés émergents ou en développement.

BÉNÉFICIAIRES

- Les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre d'une filière en émergence
- Les organisations professionnelles, quelle que soit leur forme juridique.

DÉPENSES D'ÉLIGIBLE

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Subvention de 80 % du montant total des dépenses éligibles.



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région
www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région
et le FEADER

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
06 60 46 27 28
maximilien.duval@normandie.fr

Exemple :

Financement du projet : « structuration d'une filière peuplier en Normandie pour fabrication de boîtes de camembert en Normandie » porté par une structure associative.

Coût total : 100 000 €
Montant de l'aide : 80 000 €

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Filières émergentes

Volet B : Acquisition de références techniques

OBJECTIF

Ce dispositif vise à conforter les filières émergentes normandes en accompagnant :

- Le développement de nouvelles filières de valorisation à haute valeur ajoutée
- La diversification ou développement de filières émergentes
- La mise en place de nouvelles synergies structurantes sur le territoire normand

Il s'agit de mettre en place des outils techniques et de développement, directement transférables auprès des professionnels.

BÉNÉFICIAIRES

- Les interprofessions
- Les établissements publics
- Les organisations de recherche et développement
- Les associations des filières
- Les producteurs et groupements de producteurs des filières
- Les entreprises de l'industrie de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation des produits
- Les centres techniques et laboratoires ;
- Les organismes et Instituts de recherche et d'enseignement supérieur

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER



Exemple :

Référentiel technique sur le châtaignier pour développer de nouveaux usages

Coût total : 70 000 €

Montant de l'aide : 56 000 €

MONTANT

- 80 % maximum des dépenses totales éligibles HT pour l'ensemble des bénéficiaires sauf pour les entreprises
- 50 % maximum des dépenses totales éligibles HT pour les entreprises pour les dépenses qui leur incombent et qui sont directement liées au projet

Un plafond d'aide maximale est fixé à 120 000 € par projet.

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
06 60 46 27 28
maximilien.duval@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Filières émergentes

Volet C : Promotion

OBJECTIF

Ce dispositif vise à accompagner la communication, la promotion et la valorisation des produits issus de filières émergentes en Normandie :

- Favoriser les démarches collectives pour un meilleur accès au marché des produits normands et une meilleure valorisation
- Mettre en avant la Normandie via ces produits d'excellence

BÉNÉFICIAIRES

- Les organisations de producteurs
- Les organismes publics et privés impliqués dans une démarche de promotion collective de produits agricoles et de la pêche
- Les porteurs de manifestation d'envergure régionale avec un minimum de 10 000 personnes estimées sur la manifestation
- Un regroupement de plusieurs entreprises d'une filière

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Le montant d'aide sollicité pour un projet de promotion ne peut dépasser 70 % du coût total du projet avec un autofinancement minimum de 30 %.

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 10 000 €.

Exemple :

Plan d'actions de promotion des produits issus des nouvelles filières de bois normand

Coût total : 50 000 €

Montant de l'aide : 35 000 €



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région
www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
06 60 46 27 28
maximilien.duval@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Projet Pilote agricole

OBJECTIF

Ce dispositif vise à :

- Encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans les entreprises des filières terre et mer
- Développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière
- Encourager les expérimentations visant la diminution des coûts de production, l'augmentation de la valeur ajoutée, la réduction des déchets
- Tester de nouvelles techniques de production, process de transformation, prototype.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises normandes des secteurs de l'agriculture, de la forêt, de la filière équine et de l'agroalimentaire
- Les organismes de recherche publics ou privés qu'ils soient nationaux ou internationaux
- Les centres techniques publics ou privés ;
- Les centres de formation
- Les organisations professionnelles représentatives des filières
- Les associations dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

N.B. Les projets doivent être portés par un chef de file et au moins un partenaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les dépenses exclusivement liées au projet mené comme les investissements matériels et immatériels (logiciels, études, actions de formation, prestations, ...)
- Les frais de personnels directement liés au projet et dédiés à la mission
- Les coûts indirects liés aux frais généraux et de missions à hauteur de 15% des frais salariaux.

MONTANT

Le taux d'aide est de 50 % maximum des dépenses totales éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) ;

Autres modalités : seuil / plafond

- Un plancher de 5 000€ d'aides publiques est appliqué par projet
- L'aide de la Région est plafonnée à 20 000€ par partenaire.

Exemple :

Développement du prototype d'un équipement de taille permettant de faire baisser la pénibilité au travail

Coût total : 30 000€

Montant de l'aide 15 000€ par partenaire

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région
www.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

06 60 46 27 28

maximilien.duval@normandie.fr





POUR DÉVELOPPER L'ORIENTATION ET L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Agir sur l'attractivité des métiers du bois

La Région souhaite renforcer l'attractivité des métiers de la filière. Il s'agit sur cette filière d'avenir de tendre vers l'excellence, de mettre en avant les savoir-faire régionaux (ameublement, bucheronnage...) et de permettre aux entreprises normandes de recruter dans les meilleures conditions.

L'accord de partenariat entre la Région Normandie et l'interprofession permet de collaborer activement à la mise en œuvre d'actions mutualisées et renforcées sur le champ de l'orientation-emploi-formation. Objectif : mobiliser 50 ambassadeurs métiers dans la branche et cartographier les formations sur ces métiers.

Les Ambassadeurs-métiers

L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie développe une offre de services multiforme pour faire découvrir les univers professionnels aux collégiens, lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi... Elle recrute des ambassadeurs-métiers pour témoigner de leur univers professionnel.

Devenez ambassadeur-métier et participez à l'attractivité des métiers de l'agriculture !

parcours-metier.normandie.fr/agence-orientation

Et aussi.... Orientation, formation et emploi



« Appel à projets Innov'formation »

La Région soutient les structures de formation régionales qui souhaitent développer des méthodes et pédagogies innovantes pour améliorer la qualité des formations proposées aux futurs professionnels normands.

EN SAVOIR +

www.normandie.fr/innovformation

Fonds de soutien à l'apprentissage :

La Région soutient les centres de formations des apprentis qui innovent et mettent en place des actions nécessaires à l'amorçage ou à l'amélioration des formations en apprentissage s'inscrivant dans une offre de formation cohérente, équilibrée et répondant aux besoins des publics, des territoires et des employeurs. Vous êtes un centre de formation des apprentis et vous souhaitez en savoir plus :

www.normandie.fr/fonds-de-soutien-lapprentissage

POUR LES PROFESSIONNELS

Animation territoriale :

La Région accompagne les employeurs pour identifier et répondre à leurs besoins par un travail d'animation sur les territoires avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Elle adapte la politique régionale en fonction de ces besoins.

<https://parcours-metier.normandie.fr/carte-animation-territoriale-normandie>

Dispositif « Une formation, un emploi » :

Pour les entreprises qui auraient un besoin spécifique de main d'œuvre, la Région finance la formation des demandeurs d'emploi en amont d'une embauche de minimum 6 mois.

EN SAVOIR +

parcours-metier.normandie.fr

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Dispositifs #Action et #Avenir

La Région accompagne les demandeurs d'emploi dans la construction de leur projet. Elle propose en particulier des immersions de 3 à 5 jours sur des plateaux techniques de formation afin de tester les métiers du bois en conditions réelles.

EN SAVOIR +

#Action-Métiers de la construction bois :

www.trouvermaformation.fr/formations/formation/A829690

Qualif Collectif :

La Région finance des actions de formation collective à destination des demandeurs d'emplois pour les préparer aux métiers de l'agriculture

A titre d'exemple, la Région a financé une formation menant au Certificat de Spécialisation arboriste élagueur mise en œuvre par la MFR de Pointel à Argentan

EN SAVOIR +

parcours-metier.normandie.fr/ftlv-se-former-tout-au-long-de-sa-vie

Les aides européennes (FEADER)



Le MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) est l'autorité de gestion du Plan Stratégique National, PSN, - PAC 2023-2027.

La Région Normandie est autorité de gestion régionale pour les mesures régionalisées du PSN, cofinancées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

L'enveloppe FEADER 2023-2027 pour la Normandie s'élève à 202,6 M€.

Les crédits FEADER bénéficient notamment à l'installation en agriculture (18%), aux investissements dans les entreprises agricoles, alimentaires, forestières et rurales (50%), à la transition des pratiques (4%), à l'innovation et à la coopération (3,5%) et à l'approche multifonctionnelle de la gestion forestière et du bois (2%). Les dispositifs correspondants sont présentés dans ce guide.

*Si l'aide publique que vous sollicitez est cofinancée par du FEADER, vous trouverez ci-dessous les **10 règles d'or à respecter.***

AVANT DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER :

- 1 Se poser les bonnes questions autour de votre projet : quel est son objectif ? Quelle est sa valeur ajoutée ? Que va-t-il apporter au territoire normand ? Quelles sont les grandes actions / étapes du projet ? Quelle est la date de début et la date de fin ? Où est-il localisé ? Quels sont les moyens (financiers, humains, techniques) nécessaires ?

- 2 Si vous connaissez le dispositif qui vous correspond, il est préférable de **contacter le service mentionné dans la fiche dispositif** présentée dans ce guide avant de déposer votre dossier.

- 3 Si vous ne savez pas quel dispositif vous concerne, **faites-vous conseiller en prenant contact avec les services de la Région** avant de faire une demande de financement.

- 4 Pour bien constituer votre dossier, **lisez attentivement les fiches dispositifs** sur le site de la Région Normandie. Ces documents expliquent les conditions d'éligibilité quant au type de projets, de structures et de dépenses. Veillez ensuite à rassembler les différents justificatifs demandés.

- 5 Définissez un **plan de financement au plus près de la réalité** comprenant :

- le FEADER ;
- le partenaire financier public « Région Normandie » ;
- un autofinancement ;
- les recettes éventuelles de votre projet.

Veillez à ne pas avoir de dépenses doublement financées par d'autres fonds, programmes européens ou crédits nationaux.

Les subventions interviendront en remboursement de vos dépenses.

DÉPÔT DU DOSSIER :

Le dépôt de votre dossier se fait désormais **en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie**, présenté dans la rubrique « les démarches en lignes ».

Son traitement comprend :

- une phase d'instruction par les services de la Région Normandie permettant de vérifier l'éligibilité et la conformité des pièces ;
- un passage en comité régional de programmation et en commission permanente du Conseil Régional, instance de sélection des dossiers qui se réunit une fois par mois ;
- la notification d'attribution de l'aide (et signature de la convention) ou de rejet.

LORSQUE VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE :

- 6** Respectez vos engagements et signalez tout changement

La **signature de la convention vaut engagement** et, pour certains dispositifs, fixera un délai après le paiement final de l'aide vous obligeant à respecter ce que vous avez promis de faire. Veillez à informer l'instructeur de votre dossier de l'avancée de votre projet et d'éventuels imprévus (des avenants à la convention pourront alors être rédigés). N'attendez pas la demande de paiement pour prévenir des changements à opérer.

- 7** Prévoyez une bonne traçabilité des dépenses et des recettes (comptabilité séparée)

Seules les dépenses en lien avec le projet et strictement nécessaires seront prises en compte pour permettre le calcul du montant d'aide qui pourra vous être octroyée.

Justifiez vos dépenses par des pièces conformes (pièces comptables type factures, relevés de compte, bulletins de salaire, et pièces non comptables type feuilles de temps, livrables, publications, listes d'émargement de participants, etc.). Assurez-vous également du caractère raisonnable de vos dépenses en respectant les règles de mise en concurrence (plusieurs devis pour obtenir le meilleur rapport qualité prix).

- 8** Respectez les règles de la commande publique (si vous êtes concerné)

Les règles de la commande publique s'appliquent aux structures publiques et à certaines organisations privées ou associations, considérées comme organismes qualifiés de droit public (OQDP).

Si vous représentez une entité juridique avec une mission d'intérêt général, et que le conseil d'administration est essentiellement composé d'acteurs publics ou que la structure est financée majoritairement par des fonds publics, alors vous devrez respecter les règles de la commande publique (marchés de travaux, fournitures et services) pour certaines de vos dépenses. Dans ce contexte, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts vous sera également demandée.

Les services de la Région pourront vous accompagner dans ces démarches.

- 9** L'Europe vous finance ? Faites-le savoir !

Lorsque vous communiquez sur votre projet (supports de communication, site Internet, communiqués de presse, etc.), **vous devez**

faire savoir que l'Europe vous finance et conserver la trace de ces actions de communication (invitations, photos, supports produits, etc.).

Consultez les kits de publicité explicitant toutes les règles à respecter et les outils préremplis mis à votre disposition sur le site **europe-en-normandie.eu**.

Une affiche A3 présentant des informations sur votre projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne et de la Région Normandie à placer dans vos locaux, dans un lieu visible du public, vous sera envoyée par les services de la Région.

- 10** Préparez votre demande de paiement et répondez aux contrôles

- ➔ Réunissez toutes les pièces justificatives (plan de financement actualisé accompagné des justificatifs de dépenses et de leur acquittement conformes, relevé bancaire, les éventuelles pièces relatives à la commande publique et les preuves du respect de l'obligation de publicité, etc.).
- ➔ Adressez votre demande de paiement en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie, à l'attention du service instructeur. En fonction des éléments précisés dans la convention, des comptes peuvent être demandés.
- ➔ Des échanges avec le service instructeur peuvent avoir lieu via l'Espace des Aides pour vous demander des pièces complémentaires. Le service instructeur réalise une vérification de service fait (avec éventuellement visite sur place) permettant de valider que le projet a été réalisé dans les conditions prévues par la convention et que les pièces justificatives sont conformes.
- ➔ Répondez aux contrôles (de la première demande de paiement jusqu'à après le versement du solde final pour s'assurer que les engagements ont bien été respectés pendant la durée prévue).

Archivez votre dossier (conservez l'ensemble des documents pendant 10 ans après le paiement du solde).

Contact :

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Service pilotage FEADER/FEAMPA

darm@normandie.fr

Plus d'information sur europe-en-normandie.fr

Faire les démarches en ligne

www.normandie.fr

1) Se connecter sur le site web : <https://www.normandie.fr/aides-regionales>



2) Dans domaine, sélectionner "Forêt"

Profil (1 sélectionné)

- ☐ Administration publique
- ☒ Agriculteur-Pêcheur-Propriétaire forestier
- ☐ Association
- ☐ Autres
- ☐ Entreprise

3) Sélectionner "Agriculture Energie, environnement et développement durable Orientation, formation, emploi" pour le domaine

Domaines (1 sélectionné)

- ☒ Agriculture
- ☐ Aménagement du territoire
- ☐ Apprentissage
- ☐ Culture et Patrimoine
- ☐ Développement économique

4) Créer un compte sur le téléservice des aides de la Région Normandie



En cas de problème de connexion ou de difficulté informatique, contacter l'assistance technique au 0 970 820 270.

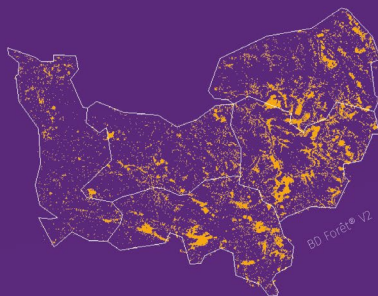
LES FORÊTS DE NORMANDIE



12^e RÉGION LA PLUS BOISÉE DE FRANCE

14 % COUVERT
PAR LA **FORÊT**

420 000 HECTARES DE FORÊT



CHÊNE ROUVRE

CHÊNE PÉDONCULÉ

HÊTRE



ESSENCES PRINCIPALES
EN SURFACE

77 % PROPRIÉTÉ PRIVÉE



 75 % AU NIVEAU NATIONAL

87 % DE FEUILLUS



73 % AU NIVEAU NATIONAL



9^e RÉGION EN VOLUME DE BOIS

81 MILLIONS DE m³

DONT 36 % DE GROS BOIS ET TRÈS GROS BOIS

PENTES FAIBLES - ACCÈS SIMPLE

EXPLOITATION FACILE



©IGN - Inventaire forestier national
<https://inventaire-forestier.ign.fr>
site consulté le 25/07/2025

Retrouvez les 13 régions
en images et en chiffres :
inventaire-forestier.ign.fr

IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

Données issues des campagnes d'inventaire
2014 - 2018 de l'inventaire forestier national



RÉGION
NORMANDIE

Région Normandie
Direction de l'Agriculture
et des Ressources Marines

Aides régionales sur
normandie.fr/aides-regionales

Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1
Tél : 02 31 06 97 65